

LE B.A.-BA DU DÉCRET MAGENDIE

Incluant le décret n°2016-660
du 20 mai 2016 relatif à la justice
prud'homale et au traitement
judiciaire du contentieux du travail

Retrouvez notre guide
en téléchargement sur
notre site internet

[Cliquez ici](#)

**Découvrez les
implantations et
les bureaux de
Lexavoué sur notre
site internet.**

[Cliquez ici](#)

Procédure d'appel devant les Chambres sociales

Le B.A-BA du décret Magendie

A compter du 1er août 2016, la procédure MAGENDIE s'applique aux appels des décisions des conseils de prud'hommes.

Vous pouvez télécharger le guide B.A BA du décret Magendie à partir de ce lien.

S'agissant de la territorialité et de la représentation par défenseur syndical, le décret du 18 juillet 2016 relatif à celles-ci est notamment venu préciser que le défenseur syndical peut exercer ses fonctions dans le ressort des cours d'appel de la région, mais s'il a représenté ou assisté une partie en première instance, il pourra également l'assister ou la représenter devant une cour d'appel qui siège dans une autre région. La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région.

Nos bureaux demeurent à votre disposition.

www.lexavoue.com

Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Chambéry, Colmar, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nîmes, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen, Toulouse, Versailles